

Cryptoactifs

La FINMA traite un nombre important de projets en lien avec les cryptoactifs. Quiconque entend exploiter un modèle d'affaires reposant sur des cryptoactifs doit vérifier, avant de commencer à exercer son activité, si le droit des marchés financiers prévoit des obligations d'autorisation ou d'assujettissement. Les obligations d'autorisations varient fortement d'un cas à l'autre.

Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales dans ce sens qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. En règle générale, on se sert pour cela d'une paire de clés, à savoir une clé privée (*private key*) qu'il faut garder secrète et une clé publique (*public key*).

La FINMA catégorise les cryptoactifs selon leur fonction économique et effective et fait la distinction entre jetons de paiement, jetons d'utilité et jetons d'investissement. Les différents types de jetons ne s'excluent pas mutuellement mais peuvent se combiner dans des jetons dits hybrides.

Catégories de jetons et obligations posées par le droit des marchés financiers concernant leur émission :

- [Guide pratique de la FINMA sur les *initial coin offerings*](#)
 - [Complément au guide pratique pour les *stablecoins*](#)
-

Risques inhérents à l'achat et l'utilisation de cryptoactifs

Les simples achat ou vente ainsi que l'utilisation de cryptoactifs comme moyen de paiement pour des biens et services ne sont pas réglementés par le droit des marchés financiers en Suisse. Aucune autorisation spécifique prévue par le droit des marchés financiers n'est donc requise. Cela vaut aussi bien pour les personnes qui effectuent des paiements avec des cryptoactifs ou qui en achètent que pour celles qui en acceptent comme moyen de paiement. Cela ne signifie toutefois pas que l'utilisation de cryptoactifs ou l'investissement en cryptoactifs ne présentent pas de risque. Les cryptoactifs affichent généralement une forte volatilité des prix et peuvent aussi être exposés à des cyberrisques ainsi qu'à des incertitudes concernant l'émetteur. Ces risques augmentent nettement lorsqu'il s'agit de prestataires de services cryptographiques non réglementés

Davantage d'informations pour les investisseurs sur les [offres du secteur Fintech](#)

Le négoce de cryptoactifs recèle des risques de blanchiment d'argent

Du fait de leurs caractéristiques techniques, les cryptoactifs offrent la possibilité d'une transmission rapide, anonyme et transfrontière. Leur négoce présente donc des risques accrus de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Le fait de proposer des services de conservation, de change, de négoce ou de paiement au moyen de jetons de paiement est par conséquent soumis à la loi sur le blanchiment d'argent. Les prestataires exerçant de telles activités commerciales soumises à la loi sur le blanchiment d'argent doivent au préalable s'affilier à un organisme d'autorégulation.

Les prestataires de services Fintech doivent vérifier les obligations d'autorisation

Quiconque entend exploiter un modèle d'affaires reposant sur des cryptoactifs doit vérifier soigneusement, avant de commencer à exercer son activité, si une autorisation est requise conformément au droit des marchés financiers. Selon les circonstances, il est par exemple possible que les prestataires de services de conservation ou de négoce en lien avec des jetons de paiement doivent obtenir l'autorisation d'opérer en tant que banque. C'est généralement le cas lorsque des dépôts du public sont acceptés à titre professionnel sur ses propres comptes. La même chose vaut pour les offres dans le cadre desquelles des jetons de paiement de plusieurs clients sont acceptés dans ses propres *wallets* (dépôt collective).

Depuis l'introduction de l'autorisation Fintech, une autorisation bancaire n'est toutefois plus obligatoirement requise pour de telles activités. Dans certaines circonstances, une autorisation Fintech, qui requiert des conditions d'autorisation moins strictes, peut être suffisante.

Si le modèle d'affaires implique le négoce de valeurs mobilières, le prestataire doit en outre vérifier si une autorisation est requise conformément à la loi sur les établissements financiers ou à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Cela peut notamment être le cas pour l'exploitation de plateformes de négoce ou de règlement pour jetons d'investissement.

Investigations de la FINMA

Si la FINMA reçoit des indices concrets qu'une activité en lien avec des cryptoactifs est exercée sans que les conditions requises ne soient remplies ou l'autorisation nécessaire obtenue, elle procède à des investigations pour activité exercée sans droit. Si les soupçons se confirment, elle prend les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre légal, ce qui peut aller jusqu'à une liquidation de la société. Les violations des obligations d'autorisation prudentielles sont en outre pénalement punissables. En cas de suspicion, la FINMA est tenue de procéder à des dénonciations pénales auprès des autorités compétentes. Le [site Internet de la FINMA](#) indique si un prestataire a obtenu une autorisation de la FINMA ou s'est affilié à un organisme d'autorégulation.

Davantage d'informations pour les potentiels prestataires sur le [sujet des cryptoactifs et des Fintech](#)
